



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise  
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex

**permanence le lundi**

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68

mail : [fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr)

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

“Et vivre, c'est ne pas se résigner” (Albert Camus)

**FO : le syndicat qui reste un syndicat**

## Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

**CAPL n°1 du jeudi 16 juillet 2015**

Madame la Présidente,

**F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental, et revendique la mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an.

Cette année encore, les élus **FO** condamnent les calendriers de gestion et leur impact sur les personnels. Avec une campagne de mutation débutant à la mi décembre 2014, connaître son affectation locale définitive le 16 juillet 2015 constitue un délai beaucoup trop long.

Cette année encore, les élus **FO** dénoncent le système de mutation en place à la DGFIP : trop lourd, trop lent, illisible et finalement très décevant. En introduisant des rigidités de toutes parts pour mieux les contourner de tous côtés, la très ubuesque DGFIP institutionnalise la précarité de ses personnels en favorisant la profusion des ALD.

Sur ce sujet, **FO** soutient que tous les personnels doivent pouvoir être représentés en CAP Locale, qu'ils soient ALD, détachés ou personnels de direction. Cela est d'ailleurs conforme à la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui précise que "*les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions*" et que "*ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du ou des corps qui en relèvent*". C'est pourquoi **FO** tient à ce que toutes les affectations locales soient ici présentées et débattues. **FO** demande aussi que l'intégralité du mouvement soit votée, ou que chaque décision individuelle soit votée, afin de garantir la transparence des travaux de gestion et afin de respecter les droits des fonctionnaires d'État que nous sommes et que nous représentons ici avec une légitimité incontestable.

Les élus **FO** en CAPL n°1 (inspecteurs)